

CHRONOLOGIE DES ORDONNANCES :

- La Toussaint 1296 : Ordonnance par laquelle le roi défend les guerres privées, les gages de bataille et les tournois tant que sa guerre durera.
- Le Dimanche après
l'Epiphanie : Mandement pour empêcher les tournois
1304
- le 13 Avril 1304 : Mandement portant défense de faire des tournois
- le 5 Octobre 1304 : Mandement adressé à tous baillis, de faire arrêter ceux qui iront aux tournois
- le 1er Septembre
1305 : Mandement adressé au bailli de VERMANDOIS touchant les tournois
- le 30 Décembre
1311 : Ordonnance par laquelle le roi défend les tournois et le port d'armes
- le 28 Décembre
1312 : Mandement adressé au Gardien de LYON, par lequel le Roi défend les joutes et les tournois, conformément à son ordonnance précédente
- le 5 Octobre 1314 : Ordonnance par laquelle le roi réitère les défenses qu'il avait faites des joutes et des tournois
- le 1er Avril 1316 : Ordonnance contre les tournois
- le 27 Janvier 1405: Ordonnance portant défense de faire des joutes ou des faits d'armes.

(1) **D**OMINUS Rex, pro communi utilitate & necessitate regni sui, statuit quod durante guerrâ suâ, (b) nulla alia guerra fiat in regno, & si forte inter aliquos jam mota sit guerra, quod datis treugis, vel allecuramentis, secundum consuetudines locorum duraturis per annum, & anno finito, iterum continentur. Et Omnes aliæ guerre cessent, donec guerra Regis fuerit finita.

(2) Item. Quod durante guerrâ Regis, inter aliquos gagia duelli nullatenus admittantur, sed quilibet (c) in Curia Regis, & subditorum suorum jus suum viâ ordinariâ prosequatur.

(3) Item. Quod equi armorum, vel arma pro aliquo debito non arrestentur.

(4) Item. Quod durante guerrâ Regis (d) torneamenta, justa, vel equitationes non fiant.

1296 : ordonnance par laquelle le roi défend les guerres privées, les gages de bataille et les tournois tant que sa guerre durera

(Ordonnances des rois de France, 1723, p. 329).